

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

**Du mardi 26 septembre 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 19 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Maire de Blaye.

### Étaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

### Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. ELIAS à M. DURANT, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU et M. RENAUD à Mme SENTIER.

### Étaient excusé :

M. CARDOSO et M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 27 juin 2023.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

### Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2023/030 -	Relative à l'abrogation de la décision n° D/2021/41 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes des activités périscolaires
D/2023/059-	Relative au contrat d'abonnement au service SAAS GEODP Placier de la société SOGELINK
D/2023/062-	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de M.

	Franck FOURCADE, représentant l'E.A.R.L. BOYER FOURCADE
D/2023/077-	Modification de la décision D/2023/35 relative à un contrat de prestations dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2023/078-	Relative à la passation d'un contrat pour l'installation de 3 caméras sur l'Hôtel de Ville
D/2023/080 -	Relative à la mise à disposition d'un chalet à usage commercial au profit de Mme Nour El Houda KRUS
D/2023/081-	Modification de la décision n° D/2023/38 portant sur l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes du Camping Municipal
D/2023/082-	Relative à l'abrogation des décisions n° D/2021/45 et D/2022/70 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes « Droits d'entrée, photocopies et impressions de documents sur les postes multimédias de la médiathèque municipale »
D/2023/083-	Relative à l'abrogation de la décision n° D/2022/55 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie d'avances « Secrétariat des élus »
D/2023/084-	Relative à l'abrogation de la décision n° D/2022/118 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes « Manifestations culturelles »
D/2023/085-	Relative à l'abrogation des décisions n° 11-185, D/2016/244 et D/2021/261 et l'institution du nouvel acte constitutif de la régie de recettes « Location de salles municipales et mise à disposition d'un véhicule type fourgon »
D/2023/086-	Relative à la passation de marchés publics de travaux – Travaux dans les écoles
D/2023/087-	Mise à disposition du parchemin « Acte d'établissement par le Roi Louis XI de la commune de Blaye, en mai 1472 »
D/2023/088 -	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fournitures administratives et scolaires
D/2023/089-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux de maintenance, de mise en conformité de complément et de rénovation des installations dans les bâtiments communaux
D/2023/090 -	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition de 6 conteneurs à ordures ménagères de 750 litres au parking Pierre Sémard
D/2023/091-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/092-	Relative à la passation d'un contrat pour effectuer un détermitage des casernements de la Citadelle
D/2023/093-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/094-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/095-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la gestion des cautions au camping municipal
D/2023/096-	Modification de la décision n° D/2023/36 relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la gestion du camping municipal
D/2023/097-	Relative à la convention de partenariat avec l'association Préface-Blaye et

	l'association Vivre Les Livres
D/2023/098-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT
D/2023/099-	Mise à disposition de la salle R1, du Narthex, de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association pour la Trésorerie Princièrè d'Héliantis
D/2023/100-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie CLUZEAU
D/2023/101-	Mise à disposition de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association Gal'Air de Rien
D/2023/102-	Mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts au profit du Club Photo Haute-Gironde Image Numérique
D/2023/103-	Modification de la décision n° D/2023/83 portant sur l'acte constitutif de la régie d'avances « Secrétariat des élus »
D/2023/104-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/105-	Relative à la passation d'un marché public de prestation de services – Contrat de dépoussiérage, nettoyage et désinfection des réseaux de VMC, hottes et CTA
D/2023/106-	Mise à disposition de plusieurs sites municipaux au profit de la Communauté de Communes de Blaye
D/2023/107-	Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Monsieur Jean-Claude BERNARD
D/2023/108-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/109-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/110-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/111-	Relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)
D/2023/112-	Modification de la décision D/2023/110 relative à un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2023/113-	Modification de la décision D/2023/35 relative à un contrat de prestations dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2023/114-	Modification de la décision D/2023/64 relative à la mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de l'association « Blaye Villa des Arts »
D/2023/115-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fournitures de denrées alimentaires
D/2023/116-	Mise à disposition du Jardin des Minimes, des salles E10, R1, R4 de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Tréteaux de l'Enfance »
D/2023/117-	Mise à disposition de tentes de réception de la Communauté de Communes de Blaye pour les Journées Européennes du Patrimoine
D/2023/118-	Mise à disposition de la Chapelle et du Cloître du Couvent des Minimes au profit

	de l'association « Les Ateliers du Mascaret »
D/2023/119-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2023/120-	Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association « Rotary Club Nord Blayais »
D/2023/121-	Mise à disposition du Cloître du Couvent des Minimes au profit de l'association « Bordeaux Compostelle Hospitalité Saint-Jacques »
D/2023/122-	Modification de la décision D/2023/102 relative à la mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'allée des Arts
D/2023/123-	Modification de la décision D/2023/122 relative à la mise à disposition des emplacements d'exposition situés sur l'Allée des Arts
D/2023/124-	Modification de la décision D/2023/100 relative à la mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie CLUZEAU
D/2023/125-	Mise à disposition de la salle Liverneuf au profit du Ministère des Armées
D/2023/126-	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde – Construction vestiaires rugby
D/2023/127-	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine – Construction vestiaires Rugby
D/2023/128-	Relative à la signature d'un avenant au contrat de prestation de service pour l'installation d'une alarme intrusion sur le site de l'annexe de la mairie de Blaye
D/2023/129-	Modification de la décision D/2023/100 relative à la mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Annie CLUZEAU
D/2023/130-	Relative à la convention avec le photographe PHRED DUPUY et Fabienne RETAILLEAU-COUDERC
D/2023/131-	Modification de la décision D/2023/35 relative à un contrat de prestations dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2023/132-	Virements de crédits au sein de la section d'investissement du Budget Principal M57
D/2023/133-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux d'entretien et travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers
D/2023/134-	Mise à disposition de la salle R1, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de Monsieur Xavier de SAINT-LÉGER
D/2023/135-	Relative à la passation d'un contrat dans le cadre de la réalisation de la mission « adressage »
D/2023/136-	Mise à disposition de plusieurs salles du Couvent des Minimes au profit de Gironde Habitat
D/2023/137-	Relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commande – Achat de pièces détachées ou ensembles complets et interventions correctives sur les matériels de protection incendie
D/2023/138-	Mise à disposition de la salle des aînés au profit de l'association « L'éveil du Qi – Ecole de Taiji Quan »

## 1 - Lotissement "rue Urbain Albouy"- Dénomination de rues

Rapporteur : M. SERAFFON

Par délibération du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention relative à l'incorporation des équipements communs du lotissement « rue Urbain Albouy ».

Dans le cadre de la réalisation de ce lotissement, une rue et une impasse sont créées. Afin de permettre leur identification, il s'avère nécessaire de les dénommer.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer cette rue : rue Jean FERRAT et cette impasse : impasse Jean FERRAT.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 2 - Avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de M. Jean BEDIN - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public, situées dans la Citadelle, à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

Dans ce cadre, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la SARL LE BASTION le 4 décembre 2018 pour l'occupation des casernements situés au 3 avenue du 144° RI et 1-3 rue du Bastion Saint Romain.

M. Jean BEDIN, gérant de la SARL LE BASTION, avait souhaité dissoudre la SARL LE BASTION et exploiter les casernements en son nom propre. Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°1 a été signé le 10 juin 2020.

M. Jean BEDIN étant décédé, son fils, M. Jérémy GUILLOT, a souhaité conserver les droits inhérents à la convention d'occupation et ainsi poursuivre son exécution par le biais de la SARL LE BASTION qui n'avait pas été dissoute.

Par une délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°2 a été signé le 06 avril 2021.

M. Jeremy BEDIN GRAVELAT a souhaité dissoudre la SARL LE BASTION pour exploiter les casernements de la Citadelle en son nom propre : BEDIN GRAVELAT.

Par une délibération du 22 mars 2022, il a été procédé à la signature d'un avenant n°3 à la convention pour intégrer cette modification. L'avenant n°3 a été signé le 29 avril 2022.

M. Jeremy BEDIN GRAVELAT a mandaté un architecte et une entreprise en vue de démarrer les travaux de réhabilitation de la toiture et de la couverture des trois casernements conformément aux termes de la convention d'occupation du domaine public.

Il a obtenu l'autorisation de travaux le 31 mars 2023 et a effectué en août 2022 une demande de subvention auprès de la DRAC.

La DRAC a refusé sa demande de subvention et l'a invité à renouveler sa demande en octobre 2023, pour une réponse en mars 2024.

Selon les termes de la convention, la déclaration d'ouverture de chantier doit intervenir dans un délai de 12 mois suivant l'obtention de l'autorisation de travaux, soit au plus tard le 31 mars 2024.

C'est pour cette raison que par courrier en date du 15 mai 2023, M. Jeremy BEDIN GRAVELAT a demandé un délai supplémentaire pour déposer la déclaration d'ouverture de chantier.

Ainsi, l'avenant n°4 propose de modifier la convention en accordant un délai supplémentaire de 12 mois, soit au plus tard le 31 mars 2025, pour déposer la déclaration d'ouverture de chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **3 - Approbation du programme de construction de vestiaires sportifs**

**Rapporteur : M. CARREAU**

La construction de vestiaires à destination des utilisateurs du stade Bernard Delord est un des projets prioritaires de la mandature. L'objectif est d'améliorer les équipements mis à la disposition de l'ensemble des usagers de la plaine des sports.

Il correspond également à un besoin exprimé régulièrement par le Stade Blayais Rugby Haute Gironde.

La définition du programme, document de base de ce projet, a fait l'objet d'une co construction, dès 2021, avec le Stade Blayais Rugby Haute Gironde afin d'identifier le plus précisément les besoins quant à la construction de ces futurs vestiaires.

Par délibération du 16 mai 2023, le conseil municipal a défini la composition du comité de pilotage qui s'est réuni le 26 juin 2023 pour approuver ce programme

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maîtrise d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à :

- Travaux : 661 250,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 35 458,33 € HT
- Autres : prestations annexes, aléas et révisions : 17 500 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément au Livre IV du Code de la Commande publique.

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 – Opération 33, article 21314 chapitre 21 / article 2031 chapitre 20.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 12 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 1 (M. MOINET)

Contre : 1 (Mme SANCHEZ)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

#### **4 - Plan de financement - Subventions travaux de construction vestiaires rugby auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine**

**Rapporteur : M. SABOURAUD**

Dans le cadre de sa politique sportive et d'amélioration de ses équipements à destination des associations, des collégiens et lycéens, la ville de Blaye s'engage dans la construction de vestiaires rugby.

Par décisions n°D/2023/126 et D/2023/127 en date du 23 août 2023, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 20% du montant H.T des travaux (montant plafonné à 20 000 €) ainsi qu'à la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux hors travaux VRD (taux plafonné à 20%).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement suivant :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	Conseil Départemental	Région Nouvelle Aquitaine	Participation de la ville
<b>OPERATION CONSTRUCTION VESTIAIRES RUGBY</b>					
Construction du bâtiment	705 000,00	587 500,00	20 000,00	117 500,00	567 500,00

Avec un montant de subvention attendu au titre de la DETR de 175 000,00 €, le reste à charge pour la commune serait de : 392 500,00 € hors travaux de VRD.

- D'encaisser les recettes correspondantes aux articles 1322 et 1323 – chapitre 13 du budget principal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 5 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024

**Rapporteur : M. SABOURAUD**

Les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les nouveaux articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'attribution de la D.E.T.R 2024 pour les travaux d'investissements suivants et sur la base du plan de financement prévisionnel :

Dossiers	Montant T.T.C.	Montant H.T.	DETR	Participation de la ville
<b>GYMNASE ROBERT PAUL</b>				
Réfection sol du gymnase	107 894,70	89 912,25	31 469,29	76 425,41
Total	107 894,70	89 912,25	31 469,29	76 425,41
<b>OPERATION CONSTRUCTION VESTIAIRES RUGBY</b>				
Construction vestiaires rugby	705 000,00	587 500,00	175 000,00	530 000,00
Total	705 000,00	587 500,00	175 000,00	530 000,00
Total général des travaux	812 894,70	677 412,25	206 469,29	606 425,41



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 6 - Décision modificative n°1 - Budget Principal M57

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 21 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M57.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Op	Service	Fct	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>										
<b>Dépenses de fonctionnement</b>										
011	FIN	6188		GNA	01	Autres frais divers	-11 585,62 €			
012	DRH	6218		GNA	01	Autre personnel extérieur	-1 525,00 €			
012	DRH	64132		GNA	01	SFT et indemnité de résidence	-77,97 €			
012	DRH	6417		GNA	01	Rémunérations des apprentis	-13 894,00 €			
012	DRH	6454		GNA	01	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	-873,94 €			
65	DRH	65313		GNA	01	Cotisations de retraite (élus)	-44,15 €			
65	DRH	65314		GNA	01	Cotisations de sécurité sociale	-280,50 €			
012	DRH	6332		GNA	01	Cotisations versées au F.N.A.L	+ 134,65 €			
012	DRH	6336		GNA	01	Cotisations CNFPT et CDG	+ 1 363,68 €			
012	DRH	6338		GNA	01	Autres impôts, taxes et	+ 141,29 €			

						versements assimilés sur rémunération					
012	DRH	64111		GNA	01	Rémunérations Titulaires	+ 74 073,40 €				
012	DRH	64112		GNA	01	SFT et indemnité de résidence	+ 581,50 €				
012	DRH	64113		GNA	01	NBI	+ 300,25 €				
012	DRH	6453		GNA	01	Cotisations aux caisses de retraite	+ 25 252,09 €				
012	DRH	6455		GNA	01	Cotisations pour assurance du personnel	+ 3 499,26 €				
012	DRH	6458		GNA	01	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 345,18 €				
012	DRH	64731		GNA	01	Allocations chômage versées directement	+ 920,40 €				
65	DRH	65311		GNA	01	Indemnités des élus	+ 1 913,48 €				
66	FIN	66111		GNA	01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 256,00 €				
66	FIN	6615		GNA	01	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	+ 11 000,00 €				
014	FIN	7398		GNA	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 500,00 €				
<b>Recettes de fonctionnement</b>											
731	FIN	73123		GNA	01	Taxe additionnelle			+97 000,00€		
<b>Total de la section de fonctionnement</b>							<b>97 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>+97 000,00€</b>	<b>0 €</b>	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 7 - Tableau des effectifs - Création d'un poste de Responsable des Finances

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable des Finances à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de responsable d'une équipe, de gestion de l'ensemble du cycle budgétaire, de contrôle de gestion, d'analyses financières, prospectives, de procédures budgétaires, de gestion de la dette, de la trésorerie, de la fiscalité et de gestion des dossiers de subventions.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création, au tableau des effectifs, d'un poste de Responsable des Finances au grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M57 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24  
Abstention : 0  
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## 8 - Tableau des effectifs - Suppression de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la vacance de postes d'agents non titulaires,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 26 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'Adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- Trois postes d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps non complet (6,5/35<sup>ième</sup>, 10/35<sup>ième</sup> et 18/35<sup>ième</sup>)
- Un poste d'Adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- Un poste de Rédacteur en contrat de projet à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 18 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

## **9 - Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Blaye**

**Rapporteur : M. le Maire**

### Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) a transmis avant le 30 Septembre son rapport d'activité de l'année 2022.

Sur la base de l'article cité précédemment, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal de chaque commune membre.

Ce rapport retrace l'activité de la CCB et de ses satellites. Il est également accompagné du compte administratif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à  
19h43.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.